

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_111

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Prestation d'animations artistiques dans le cadre du projet « la rue aux enfants » auprès des élèves de l'école Henri Barbusse de la Ville de Malakoff**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8.

Vu la délibération n°DEC2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat à intervenir entre la Ville de Malakoff et Monsieur LOPES Baptiste, portant sur l'organisation d'une fresque au sol dans le cadre du projet « La rue aux enfants », auprès des élèves de l'école Henri Barbusse ;

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de développer la culture artistique dans le cadre des activités périscolaires ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER le contrat à intervenir entre la Ville de Malakoff et Monsieur LOPES Baptiste, portant sur l'organisation d'un projet artistique consistant en la création d'une fresque au sol, dans le cadre du projet « La rue aux enfants », auprès des élèves de l'école Henri Barbusse.

Article 2 : DE DIRE que Monsieur LOPES Baptiste s'engage à réaliser ses prestations d'animation artistique du 09 février 2026 au 24 avril 2026, selon le planning défini à l'article 2 du contrat. En contrepartie, la Ville de Malakoff s'engage à lui verser la somme de 6 000 euros (six mille euros) hors taxes.

Article 3 : DE SIGNER ledit contrat, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2026.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la personne intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 02 février

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Prestation d'animations artistiques dans le cadre du
projet « la rue aux enfants » auprès des élèves de
l'école Henri Barbusse de la Ville de Malakoff

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

Baptiste LOPES, en sa qualité d'auto entrepreneur dans l'enseignement culturel.
Adresse : 20 Rue Emile Raynaud 93100 Montreuil
N° SIRET : 844 079 881 00019

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

La Ville de Malakoff a fait de la qualité éducative une de ses priorités politiques. La mise en œuvre d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre des activités du mercredi répond aux enjeux éducatifs du Projet éducatif de territoire de la commune.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre du projet « rue aux enfants », le présent contrat a pour objet l'organisation de prestations d'animations artistiques consistant en :

- La réalisation de drapeaux par les élèves de l'école élémentaire Henri Barbusse ;
- D'une fresque peinte au sol par l'artiste.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 – Dates et lieu d'intervention

Les activités auront lieu dans les locaux de l'école Henri Barbusse la Ville de Malakoff à partir du 09 mars 2026 jusqu'au 24 avril 2026, selon le planning suivant :

Date	Horaires	Phases
Lundi 9 mars 2026	Période scolaire	Phase 1 – Séance en classe
Lundi 23 mars 2026	Période scolaire	Phase 2 – Séance en classe
Mercredi 1 avril 2026 Mercredi 8 avril 2026 Mercredi 15 avril 2026	Période extrascolaire (Mercredi après-midi)	Phase 3 et 4 – Séances de recherche graphique et réalisation artistique
Lundi 20 avril 2026 Vendredi 24 avril 2026	Période extrascolaire (Vacances de printemps)	Phase 5 – Réalisation de la fresque au sol

Une cérémonie d'inauguration (de la fresque et des drapeaux) sera proposée dans la « rue aux enfants » en amont des vacances d'été 2026.

4.2 – Description des ateliers d'animation artistique

Les ateliers viseront à présenter la démarche artistique et pédagogique de l'artiste auprès des élèves de l'école élémentaire. Des créations graphiques et réalisations textiles seront ensuite proposées aux enfants lors des temps péri/extrascolaire. Enfin, une fresque sera réalisée durant les vacances de printemps 2026 dont les enfants pourront suivre les avancées.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1 - Caractéristiques du prix

Le nombre d'heures d'intervention, prévu du 9 mars 2026 au 24 avril 2026, comprend quatre phases de travail, ainsi que 30 heures de préparation et 2 heures de restitution, pour un montant total de 6 000 € TTC.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 6000 € TTC (taux de TVA non applicable - article 293 B du CGI). Les prix sont fermes.

5.2 – Modalités de règlement des comptes

Dans le respect de la règle du paiement après service fait, la facturation sera effectuée en deux versements : un premier versement de 1 000 € sera réalisé pour l'achat du matériel et des services nécessaires à la réalisation du projet ; un second versement de 5 000 € interviendra après l'achèvement du projet.

5.3 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché

- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.4 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Le : Baptiste LOPES
---	---